



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **14/11/2023**

Date d'affichage : **22/11/2023**

L'an **deux mil vingt trois, le vingt et un novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER, Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

OBJET : Protection sociale complémentaire : Prévoyance, Maintien de salaire : Participation financière pour adhésion à la convention de participation du CDG 27

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **31 Mars 2022** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une **couverture prévoyance maintien de salaire**, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 Voix Pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 03 Octobre 2023 ;

Décide:

- **De fixer le montant de la participation financière :**

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

A compter du 01/01/2024 au 31/12/2028 : 15 € pour un agent temps plein (au prorata selon le temps de travail et avec un montant plancher de 7 €).

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure aux coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu' aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- **D'autoriser Le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 22/11/2023

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Delphine HUBLIN-PARIS.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

